

Stratégie d'audit standard – Direction de fonds au sens de la LPCC

Annexe 2 à la circulaire « Activités d'audit » 12/xx

Assujetti :

Audit de base

Domaines d'audit	Spécifications pour champs et points d'audit	Bases juridiques	Etendue d'audit et périodicité	stratégie d'audit alternative (prop. sté d'audit)	Justification stratégie d'audit par sté d'audit
Fonds propres / Solvabilité		LPCC 28, 32 OPCC 22, 23, 43, 47, 48	Au moins un examen du domaine d'audit avec l'étendue Audit sur une période de 3 ans (cat. 3) / 4 ans (cat. 4) / 5 ans (cat. 5)		
Corporate Governance	- Activité irréprochable - Bonne réputation et influence des participants qualifiés	LFINMA 29/1 LPCC 14, 29 OPCC 10, 11, 44, 46 Circ. 10/01	Revue critique au moins une fois par année Au moins un examen de chaque champ d'audit avec l'étendue Audit sur une période de 3 ans (cat. 3) / 4 ans (cat. 4) / 5 ans (cat. 5).		
	- Corporate Governance				
	- Obligations d'annonce	LFINMA 29/2 LPCC 16 OPCC 14, 15, 48, 49	Au moins un examen du champ d'audit avec l'étendue Audit sur une période de 3 ans (cat. 3) / 4 ans (cat. 4) / 5 ans (cat. 5)		
Organisation interne, SCI	- Respect des statuts et du règlement d'organisation	LPCC 14, 28 OPCC 12, 42, 44, 46 Circ. 08/10 - Directives SFA OA-FINMA 19	Revue critique au moins une fois par année Au moins un examen de chaque domaine/champ d'audit avec l'étendue Audit sur une période de 3 ans (cat. 3) / 4 ans (cat. 4) / 5 ans (cat. 5)		
	- Organisation interne - Contrôles internes - Informatique adéquate - Révision interne				
	- Compliance	LPCC 14, 28 OPCC 12 Circ. 08/10 - Directives SFA			
	- Externalisation, délégation	LPCC 31 Circ. 08/37 Circ. 08/07 Circ. 08/10 - Directives SFA			
	- Processus pour décisions de placement	LPCC 14, 28, 30, 31 OPCC 12 Circ. 08/10 - Directives SFA			
Gestion des risques (de marché, de crédit, opérationnels et de liquidité)		LPCC 14, 28 OPCC 12 Circ. 08/10 - Directives SFA			
Respect des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent ⁽¹⁾		LBA OBA-FINMA CDB 08			
Surveillance consolidée ⁽²⁾		OPCC 29 LB 3g			
Indépendance de direction de fonds et banque dépositaire		LPCC 28 OPCC 45 Circ. 08/37	Au moins un examen du domaine d'audit avec l'étendue Audit sur une période de 3 ans (cat. 3) / 4 ans (cat. 4) / 5 ans (cat. 5)		
Respect des prescriptions en matière de conduite	- Devoir de loyauté - Obligation de diligence - Obligation d'information	LPCC 20-23, 75, 84 OPCC 31, 33, 34 Circ. 08/10 - Directives SFA Circ. 08/38	Revue critique au moins une fois par année Au moins un examen du domaine d'audit avec l'étendue Audit sur une période de 3 ans (cat. 3) / 4 ans (cat. 4) / 5 ans (cat. 5)		
Respect des dispositions sur les fonds immobiliers ⁽³⁾		LPCC 63-64 OPCC 32 Circ. 08/10 - Directives SFA			
Respect des dispositions sur la distribution de placements collectifs ⁽⁴⁾		LPCC 24 Circ. 08/08 Circ. 08/10 - Directives SFA	Au moins un examen de chaque domaine d'audit avec l'étendue Audit sur une période de 3 ans (cat. 3) / 4 ans (cat. 4) / 5 ans (cat. 5)		
Respect des dispositions sur la gestion de fortune individuelle ⁽⁵⁾		Circ. 09/01 Doc. de position FINMA 22.10.2010			

Domaines d'audit	Spécifications pour champs et points d'audit	Bases juridiques	Etendue d'audit et périodicité	stratégie d'audit alternative (prop. sté d'audit)	Justification stratégie d'audit par sté d'audit
Produits ⁽⁶⁾ – Respect des dispositions sur la fortune minimale		LPCC 25 OPCC 35	Au moins un examen de chaque domaine d'audit avec l'étendue Audit sur une période de 3 ans (cat. 3) / 4 ans (cat. 4) / 5 ans (cat. 5)		
Produits ⁽⁶⁾ – Respect des obligations d'annonce		LPCC 16 OPCC 15, 35 Circ. 08/10 - Directives SFA			
Produits ⁽⁶⁾ – Organisation interne, SCI	- Instructions internes adéquates - Informatique - SCI - Gestion des risques	LPCC 30, 88 OPCC 42 Circ. 08/10 - Directives SFA	Revue critique au moins une fois par année Au moins un examen de chaque domaine d'audit avec l'étendue Audit sur une période de 3 ans (cat. 3) / 4 ans (cat. 4) / 5 ans (cat. 5)		
Produits ⁽⁶⁾ – Sélection, instruction et vérification adéquates des mandataires lors de la délégation de décisions de placement		LPCC 22 LPCC 31			
Produits ⁽⁶⁾ – Respect des prescriptions d'investissement		LPCC 21, 56, 57, 70, 71 OPCC 67, 78-84 Contrat de fonds de placement	Cat. de surveillance 3 : au moins un audit annuel Cat. de surveillance 4 et 5 : au moins une revue critique par année et au moins un examen de chaque domaine d'audit avec l'étendue Audit sur une période de 4 ans (cat. 4) / 5 ans (cat. 5)		
Produits ⁽⁶⁾ – Respect des prescriptions en matière de conduite	- Devoir de loyauté - Obligation d'information	LPCC 21, 23, 83, 84, 89 OPCC 106, 107 OPC-FINMA 67-69, 72-78 Circ. 08/10 - Directives SFA			

⁽¹⁾ Eléments à examiner chaque année avec l'étendue Audit:

- a. identification du contractant et détermination de l'ayant droit économique pour les relations d'affaires ouvertes depuis le dernier audit (art. 2 à 6 CDB 08)
- b. relations d'affaires en cours comportant des risques accrus (en particulier les personnes politiquement exposées) (art. 12 à 19 OBA-FINMA)
- c. transactions comportant des risques accrus relatives aux relations d'affaires en cours auprès de banques n'exploitant aucun système informatisé de surveillance des transactions (art. 13 à 19 OBA-FINMA)

⁽²⁾ Si la direction de fonds est soumise à une surveillance consolidée

⁽³⁾ Si la direction de fonds gère au moins un fonds immobilier

⁽⁴⁾ Si la direction de fonds est active dans la distribution d'au moins un placement collectif

⁽⁵⁾ Si la direction de fonds est active dans la gestion de fortune individuelle

⁽⁶⁾ Elément du rapport détaillé et, en même temps, contenu du rapport complémentaire trimestriel si l'exercice comptable de la direction de fonds ne correspond pas à celui des placements collectifs (art. 105 al. 2 OPC-FINMA)

Intervention de la FINMA pour l'audit de base

Domaines d'audit	Spécifications pour champs et points d'audit	Justification de l'intervention	Etendue d'audit

Confirmation FINMA de la stratégie d'audit pour [direction de fonds]

Contrôles complémentaires

Domaines d'audit	Spécifications pour champs et points d'audit	Bases juridiques	Etendue d'audit
déterminés au cas par cas			